



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RACCORDEMENT SUR RÉSEAU SFR  
AVENUE DE LA GARE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 161**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, 16B Avenue Charles Couyba 21850 SAINT-APOLLINAIRE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser les travaux de raccordement de l'immeuble sis n°23 avenue de la Gare, sur le réseau SFR, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 26 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025** :

**Au droit n°23 avenue de la Gare :**

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur la chaussée et le trottoir
- La circulation des véhicules est alternée
- La circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CIRCET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 mai 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

